Article 1 : Dispositions générales

- **Tout enfant accueilli à la cantine ou à la garderie est tenu de respecter le présent règlement.**
- Les familles doivent s'acquitter des tarifs annoncés dans le livret de rentrée pour chacun des services proposés, à réception des factures.
- Les jouets et objets personnels sont interdits à l'école.
- Aucun objet précieux ou dangereux n'est autorisé à l'école.
- **Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école ainsi qu'aux abords *(décret n°2025-582 du 27 juin 2025).***

Article 2 : Discipline et savoir-vivre ensemble

Les enfants doivent rentrer calmement à la cantine et à la garderie quand ils y sont invités par le personnel. Il est interdit de crier. Les enfants doivent se respecter entre eux et se conformer aux règles de savoir-vivre (se tenir correctement, manger proprement, avoir un langage correct…). Les enfants doivent respecter la nourriture, ne pas jouer avec, se servir raisonnablement et équitablement.

Article 3* : *Relation avec le personnel communal

Tout au long de la pause-déjeuner et des temps de garderie, les enfants sont placés sous la responsabilité et l'autorité des agents et personnels municipaux. Les enfants doivent respecter ces derniers et se conformer aux règles de politesse.
Le personnel communal affecté à la surveillance des enfants est habilité à remettre des avertissements aux enfants dont le comportement serait inadapté. Les avertissements seront remis aux parents et devront être retournés signer à la mairie.

Article 4 : ***Le respect des biens***

Les enfants doivent respecter et veiller à ne pas détériorer les locaux et le matériel (vaisselle, mobilier, fournitures, jouets, matériel informatique…). **Les parents sont financièrement responsables des dégradations que leur enfant pourrait commettre. Les réparations leurs seront facturées.**

Article 5 : Santé

En cas de maladie survenant à l'école, les personnes en charge des enfants préviennent les parents et décident ensemble de la conduite à tenir et de l'appel du médecin. Si l'état de l'enfant le nécessite, elles demandent aux parents de venir le chercher. Dans l'impossibilité de joindre les parents ou toute autre personne habilitée, le médecin indiqué lors de l'inscription est appelé.
En cas d'accident grave ou d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU ou Pompiers).

Article 6 : Horaires

Les enfants sont accueillis à la garderie, à partir de 7H00 et jusqu'à 18H45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Les entrées et sorties se font uniquement par la porte principale de la garderie, à l'aide de l'interphone. La porte est refermée systématiquement pour la sécurité des enfants.
Il n'y a pas de distinction de tarifs quelle que soit la durée de présence à la garderie.
Un système de pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque garde.

Article 7 :* GARDERIE *- Dispositions diverses et service proposé

Les enfants fréquentant la garderie sont remis à la personne habilitée au moyen d'un justificatif écrit par le représentant légal, après présentation de leur Carte Nationale d'Identité. A cet effet, un registre indiquant les personnes autorisées à venir récupérer les enfants est tenu à jour. Tout changement doit être signalé au préalable. Un enfant présent en garderie ne pourra y revenir une fois qu'il aura été récupéré par un parent ou une personne habilitée.
Les parents ou les personnes habilitées doivent se déplacer jusqu'à la garderie pour y conduire et y récupérer les enfants. La Mairie décline toute responsabilité dans le cas où l'enfant irait ou

quitterait seul la garderie. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement.

Article 8 : **Gradation des mesures d'avertissement et des sanctions disciplinaires**

Pour tout comportement d'un enfant qui ne serait pas respectueux des règles énoncées, la commune pourra appliquer diverses mesures d'avertissement et/ou sanctions tel que précisés dans le tableau ci-dessous. Toute décision de sanction sera prise à l'issue d'une commission d'évaluation de la sanction composée du maire, d'un membre des parents d'élèves, de l'adjoint aux affaires scolaires, de l'agent communal référent et de la famille concernée.

<table>
<tr><th colspan="3">Gradation des mesures d'avertissement et des sanctions disciplinaires</th></tr>
<tr><td colspan="3">Mesures d'avertissement</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Refus des règles de la vie en collectivité</td><td>▪ Comportement non adapté, déplacé
▪ Refus d'obéissance
▪ Remarques déplacées, vulgaires ou agressives</td><td>RAPPEL ORAL DU RÈGLEMENT À L'ENFANT par les agents dans un premier temps, puis à la famille (ou responsables légaux) si persistance</td></tr>
<tr><td>▪ Persistance d'un comportement non adapté, d'un refus d'obéissance ou d'agressivité caractérisée
▪ Dégradation volontaire mineure du matériel mis à disposition
▪ Possession d'un objet pouvant présenter un risque pour soi et/ou pour les autres</td><td>AVERTISSEMENT ÉCRIT NOTIFIÉ à la famille (ou responsables légaux) et organisation d'une rencontre si besoin</td></tr>
<tr><td colspan="3">Sanctions disciplinaires</td></tr>
<tr><td>Non-respect des biens et des personnes</td><td>▪ Comportements insultants, violents
▪ Dégradation volontaire importante du matériel mis à disposition
▪ Agressions physiques envers les autres enfants et/ou envers les agents du service</td><td>Exclusion TEMPORAIRE de l'ensemble des services</td></tr>
<tr><td><u>Persistance</u> non-respect des biens et des personnes</td><td>▪ Persistance de comportements insultants, violents
▪ Persistance de dégradation volontaire importante du matériel mis à disposition
▪ Persistance d'agressions physiques envers les autres enfants et/ou envers les agents du service</td><td>Exclusion DÉFINITIVE de l'ensemble des services</td></tr>
</table>

Le 01 septembre 2026, A Saint-Priest-Sous-Aixe

Philippe BARRY, Maire

